



Communiqué de presse

La Fédération et TVasso déposent un recours contre la décision du CSA à Marseille.

Marseille, le 2 décembre 2005.

La Fédération des Vidéos des Pays et des Quartiers, associée à TVasso, vient de déposer un recours devant le Conseil d'Etat contre le choix du CSA à Marseille. Cette décision interroge les critères que le CSA a retenus pour faire son choix, autant que la nature du choix lui-même.

Où est le pluralisme de l'audiovisuel local ? C'est la question que nous posons en déposant ce recours devant le Conseil d'Etat. Nous contestons le choix fait par le CSA à Marseille. Il aurait pu permettre l'émergence d'une voix neuve, en privilégiant la candidature de TVasso. Mais il n'a pas fait le choix du pluralisme.

En effet, il a préféré retenir un projet lié à un média qui domine déjà le territoire (La Provence), adossé à un groupe de communication de plus en plus puissant (Lagardère), à des opérateurs de l'audiovisuel dont on connaît déjà l'offre (AB group). Comment faire ce choix alors qu'existaient d'autres propositions, à la programmation plus audacieuse, plus ancrées sur le territoire, plus proches des habitants ?

C'est pour cela que la Fédération et TVasso déposent en recours devant le Conseil d'Etat.

Car à travers le cas de Marseille, ce n'est pas une décision isolée que nous contestons. C'est la politique de l'audiovisuel local en France. Une politique qui écarte les projets innovants au profit des groupes de presse locaux, en les renforçant encore (le cas de Ouest-France est à cet égard des plus édifiants !). A travers Marseille, c'est une interprétation de la loi que nous mettons en cause. Une interprétation qui place l'intérêt des téléspectateurs, la défense du pluralisme en dessous des considérations purement économiques. La politique menée actuellement par le CSA ne défend pas le pluralisme. Au contraire, ses décisions actuelles renforcent, et pour les 10 ans à venir, des groupes de communication de plus en plus convergents, intégrés. La politique du CSA va à l'encontre du pluralisme, pourtant inscrite dans la loi de 1986, en France, et dans la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950.

La politique audiovisuelle, en France, doit changer. Les courants d'expressions alternatifs doivent avoir la place qui leur revient sur les réseaux de diffusions. La loi d'août 2000 reconnaît aux associations le droit à répondre aux appels à candidature. Mais depuis le législateur n'a rien fait pour appuyer le tiers secteur audiovisuel dans son émergence, contrairement à ce qu'il a fait pour les radios. Un changement dans la politique audiovisuelle en France demande à ce que l'interprétation de la loi change. Mais cela demande aussi à ce que le législateur prenne ses responsabilités, et, en créant un fonds de soutien à l'expression radiophonique et audiovisuelle, ouvre la voie à un paysage audiovisuel réellement pluraliste.

Contact :

Antoine Dufour

06 64 13 54 42

Antoine1364@hotmail.com